

Décision Générale colonial

Décision n° n°1021 Personnel des cadres

n°1021

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 3 novembre 1951
Numéro JO n° 13 du 01/12/1951	Date du numéro 1 décembre 1951

TEXTE INTÉGRAL

M. Richard (Paul), inspecteur «lu caûtre métropolitain des PET, prendra, pour compter du 1° noverabre 1951, les fonctions de receveur-comptable par intérim du bureeu des PTT. de Djibouti, en rexmplacement de M. Geoffroy, receveur supé- rieur des PTT, M. Richaud aura droit, en cette qualité, à l'indemnité le gérance et de respousablite prévue à l'article 12 dle l'arrêté 678 du 2 juillet 1848. La coupure de gestion aura lieu le 1er novembre à 6 heures du.rontin en presence d'un fonctionnaire délégué par le Chef du Territoire